

Séance du Jeudi 4 novembre 2021

Membres en exercice : 15
Convocation du 21 octobre 2021

Présents : 12 + 1 pouvoir
Affichage : 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, DANIEL, LEMAIRE, COLLARD, VERMANDEL, BRE ; Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST, SOULIER

Absent avec pouvoir : M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

Absents excusés : M. GURY, Mme SABRE

Secrétaire de séance : Mme COLLARD Danièle

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme COLLARD Danièle, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021 est approuvé, à l'unanimité.

- Décision n°2021-02 du 14 octobre 2021 relative au marché de travaux de voirie Sente de Villeneuve le Comte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un devis de travaux le 14 octobre 2021, d'un montant de **9 240,00 € HT**.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise **BMTP**.

- Décision n°2021-03 du 14 octobre 2021 relative à la mission de coordination SPS pour la réhabilitation d'un bâtiment pour la création de 2 logements

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-06 du 18 mars 2021 acceptant la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements et l'aménagement des abords,

Vu l'obligation d'avoir recours à un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) sur ce projet,

Vu la proposition de la société PRELY Ingénierie,

Conseil Municipal du Jeudi 4 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un devis le 14 octobre 2021, d'un montant de **4 200,00 € HT**, avec la société **PRELY Ingénierie**, pour effectuer la mission SPS pendant toute la durée du chantier, au 5 rue du Clos Charretier.

- Délibération n°2021-36 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203

Madame le Maire rappelle aux élus le problème de voirie situé à l'intersection Rue de l'Essart et Grande Rue. Un emplacement réservé avait été matérialisé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en 2018, afin d'élargir la voie pour permettre notamment le passage des bus scolaires en toute sécurité.

A ce jour, la propriétaire du bien cadastré AB 203, concerné par cet emplacement réservé, souhaite vendre sa maison. Après discussion avec cette dame, celle-ci est d'accord pour céder son bien à la commune au prix de 146 000 euros.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 203 d'une superficie totale de 211 m², pour la somme de 146 000.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

PRÉCISE que les formalités liées à cette acquisition seront confiées à l'étude SCP SMAGGHE, à Faremoutiers.

- Délibération n°2021-37 : Finances Locales / Décision modificative n°2 / Mouvements de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'imputer des crédits au budget 2021 suite aux différentes décisions d'achat de terrains en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis		170 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		170 000,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	70 000,00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	100 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	170 000,00 €	

- Délibération n°2021-38 : Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers

L'association « Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers » a pour objet d'organiser des manifestations diverses afin d'améliorer les conditions de vie en caserne des pompiers.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze voix pour et une abstention,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers » une subvention de 100 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2021-39 : Finances Locales / Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire informe le conseil de la possibilité d'appliquer le référentiel M57 par anticipation au 01/01/2022 afin de bénéficier de l'aide de la Trésorerie dans sa mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°2021-40 : Finances Locales / Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses – Adoption d'une méthode de calcul

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

- DÉCIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N : 0 % N-1 : 25 % N-2 : 50 % N-3 : 75 % Antérieur : 100 %

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

- Délibération n°2021-41 : Finances Locales / Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- Délibération n°2021-42 : Finances Locales / Convention financière entre la communauté d'agglomération et la commune pour la création du site internet

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune a bénéficié d'une aide de la part du service communication de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) pour refaire son site internet.

Considérant que la commune a choisi d'adhérer à cette proposition en acceptant de payer une participation de 600,00 € correspondant aux frais de création du site,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la CACPB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention avec la CACPB.

AUTORISE Mme le Maire a mandaté la somme de 600,00 € à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, correspondant au remboursement des frais de création du site internet.

- Délibération n°2021-43 : Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe.

- Délibération n°2021-44 : Intercommunalité / Rapport sur l'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire rappelle aux élus que le rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie leur a été transmis par mail avec la convocation du conseil.

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

- Délibération n°2021-45 : Intercommunalité / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Madame le Maire,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.

- Délibération 2021-46 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe

Compte tenu de la réorganisation des services intervenue depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, suite à la mise en disponibilité d'un agent des écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures 30 par semaine par délibération n°2011-21 du 10 septembre 2011, à 25 heures 45 par semaine à compter du 15 novembre 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE : - d'adopter la proposition du Maire

 - de modifier ainsi le tableau des emplois

 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Délibération n°2021-47 : Institution et vie politique / Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM) / Approbation des nouveaux statuts

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

- Délibération n°2021-48 : Institution et vie politique / Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin / Approbation des adhésions des communes de SAINT-MARS-VIEUX-MAISON ET DE BUSSIÈRES

Madame le Maire,

PROPOSE d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrés au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Questions diverses :

- Mme le Maire informe les élus que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020 leur a été transmis avec la convocation du conseil municipal pour qu'ils en prennent connaissance.

- Le Corps départemental des Sapeurs Pompiers de Seine-et-Marne a adressé un courrier de remerciements pour la subvention qui leur a été attribuée dans le cadre de la célébration de leurs 50 ans.

- Mme le Maire informe le conseil que l'acquisition des terrains boisés achetés suite à préemption par la SAFER a été signée chez le notaire mardi 02/11/2021.

- M. PHILIPPE et M. BOUCHASSON ont rencontré une société pour envisager l'installation de caméras de vidéo surveillance au niveau de la commune. Le projet étant trop coûteux, celui-ci est mis en suspens pour le moment. Des fourreaux seront tout de même prévus lors de l'enfouissement des réseaux Grande Rue pour anticiper l'installation de futures caméras.

- Mme LEMAIRE et Mme VERMANDEL demandent s'il est possible d'installer des socles pour attacher les vélos à La Celle en Bas et vers l'arrêt de bus de la Villeneuve. En effet, certains enfants se rendent à l'arrêt de bus à vélo. Mme le Maire répond que des socles seront commandés et installés par les services techniques.

- Mme le Maire rappelle le problème d'entretien de la voirie Grande Rue, aux abords du n°59. La route est très abîmée. Elle a pris contact avec M. BONNEAU, le chef de l'agence routière départementale, à ce sujet. Il s'est engagé à entreprendre rapidement des travaux de voirie pour solutionner durablement ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2021.